

Loi pour la refondation de l'école : une atteinte aux droits des familles

Le projet de loi pour la refondation de l'école a été discuté au parlement. L'assemblée nationale a voté 2 amendements qui portent atteinte aux droits des familles :

- **L'amendement 274** permet «après avoir consulté et recueilli l'avis de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles **toute révision de l'orientation** d'un enfant ou d'un adolescent **et des notifications concernant son accompagnement** qu'elles jugeraient utile, y compris en cours d'année scolaire. » **il s'agit donc seulement de recueillir « l'avis des parents » alors que l'expression utilisée dans l'article actuel est « avec l'accord de ses parents ».**

Cet amendement constitue un **grave recul par rapport à la loi de 2005**. Les pratiques actuelles en marge de la loi permettent déjà hélas l'exclusion d'un grand nombre d'enfants, **il n'est pas concevable qu'une loi puisse rendre l'école encore plus discriminante.**

- **L'amendement 1476** lui, est passé plus inaperçu que le précédent mais il est encore plus lourd de conséquences car il concerne cette fois TOUS les élèves de la République : **il supprime l'article 25 ter du projet de loi** pour la refondation de l'école et constitue également une atteinte au droit des parents en matière d'éducation et d'autorité parentale (cf art 371-1 du code civil).

Actuellement le code de l'éducation (art 313-1) permet aux élèves d'élaborer leur projet d'orientation scolaire et professionnel avec l'aide de leurs parents.

Ce texte était logiquement repris comme suit **dans l'art 25 ter du projet de loi** pour la refondation de l'école : « Ce droit s'exerce grâce à la mise en place, tout au long du second degré, d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel pour tous les élèves. Les choix d'orientations et de formations **sont de la responsabilité des élèves et de leurs parents ou leur représentant légal.** » ;

or **l'amendement 1476 fait disparaître l'article 25 ter** ci-dessus, au mépris du droit des parents, et un nouveau texte est introduit avant l'article 32 : « afin d'élaborer son projet d'orientation (..) un parcours individuel (..) est proposé à chaque élève (..) sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'aide des parents par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents.

Là encore les parents sont seulement « consultés » et leur avis n'est pas prioritaire, l'orientation devient l'affaire de toute une chaîne d'acteurs, et il n'est plus garanti que la volonté des élèves et de leurs parents soit respectée.

En conséquence nous demandons aux sénateurs qui examineront le texte en juin prochain, **le retrait pur et simple de ces deux amendements.**